



AVIS DE PUBLICITÉ

POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC “MAIL DES IMPRESSIONNISTES” SUITE À UNE MANIFESTATION D’INTERET SPONTANÉE

Conformément à l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Chatou a reçu une manifestation d’intérêt spontanée de la part d’un opérateur privé pour organiser un événement hivernal sur le mail des Impressionnistes dont elle est propriétaire.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

Description du bien concerné

Le terrain du Mail, situé sur l’Île des Impressionnistes, mis à disposition par la Commune correspond à une surface de 21 616 m² environ, c’est-à-dire à des portions des parcelles cadastrales AH22 et AH32. Cette mise à disposition s’étend aux équipements fixes à ce jour existants à savoir :

- des installations sanitaires dites « gloriettes » comprenant des sanitaires et des miroirs
- les points de distribution d’eau
- les regards d’assainissement.
- le local technique
- une borne incendie
- un réseau électrique
- un réseau wifi

Objet de la consultation : Autorisation d’occupation temporaire du mail des Impressionnistes pour l’installation et l’exploitation d’activités ludiques hivernales (patinoire, etc.) et de points de restauration.

Contraintes :

Privatisation du site à l’usage du personnel et des enfants du personnel,

Venues des centres de loisirs. Effectifs total maximum sur la période : 342

Toutes les charges nécessaires à l’exploitation des activités (fluides, personnel, sécurité, gestion des déchets, etc.) sont à la charge de l’organisateur du projet.

Localisation : Mail des Impressionnistes situé sur l’Île des Impressionnistes

Période d'exploitation : 1er novembre 2022 au 29 janvier 2023 (hors montage / démontage).

Le calendrier définitif d'implantation sera défini ultérieurement avec l'occupant désigné.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Date limite de remise des dossiers : Vendredi 9 septembre 2022 - 12h

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- un mémoire précisant l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, le type de restaurant proposé, les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux usagers, les durées d'installation (montage / démontage), les modalités de maintenance et de gestion des pannes, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- le montant de la redevance versée par l'occupant du domaine public à la Ville de Chatou,
- le pourcentage versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Chatou tenant compte du chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité,
- le contrôle technique de sécurité sans observations et en cours de validité,
- une attestation d'assurance et certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat a satisfait à ses obligations.

Par ailleurs, une attestation de bon montage et branchement devra être nécessairement fournie avant toute ouverture au public.

Critère de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet (originalité, variété des activités),
- Coût financier : Montant de la redevance (part fixe et variable), prix des activités,
- Modalités d'exploitation (organisation, fonctionnement, maintenance, etc.)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesterai(en)t leur intérêt pour occuper le domaine public, chaque opérateur ayant manifesté à la Ville son intérêt sera informé des suites qui y seront données par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception. Ce courrier fera état, le cas échéant, des motifs pour lesquels leur projet n'aura pas été retenu.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Chatou pourra autoriser l'opérateur ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Contacts :

- Dépôt des dossiers :

Toute manifestation concurrente sera adressée à compter de la publication du présent avis à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) à :

Mairie de Chatou

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

3 rue des Beaunes

78400 CHATOU

- Renseignements techniques : Direction du développement économique :
Monsieur BRUOT, Madame CALLEGARI
Téléphone 01.34.80.46.00
olivier.bruot@mairie-chatou.fr
sandrine.callegari@mairie-chatou.fr
- Renseignements administratifs : Direction des Affaires Juridiques : Madame DEWAELE
Téléphone 01.34.80.46.00
emilie.dewaele@mairie-chatou.fr